République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
~~~~~~
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019
~~~~~~

AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°10 ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.
VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1er mars 2010 ;
VU les délibérations n° 1422 et n°1612 du Conseil communautaires des 23 janvier 2017 et 22 janvier 2018 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°10 « Entretien du patrimoine communautaire » ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a besoin de se doter de moyens transversaux afin de mener ses politiques publiques, notamment en renouvelant et en entretenant régulièrement ses équipements,
CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,
CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,
CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,
CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,
CONSIDERANT qu'il est proposé de définir cette AP n°10,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°10 présentée ci-dessous, d'un montant total de 4 495 317€ pour l'entretien du patrimoine communautaire pour la période 2016-2021:
- Achat de véhicules pour le service Ordures Ménagères :
o Coût total : 1 543 964€
o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- Achat de containers et d'équipement pour le service Ordures Ménagères :
o Coût total : 404 228€
o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- Achat de véhicules pour les services de la communauté de communes hors SOM :
o Coût total : 161 416€
o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- Entretien des bâtiments communautaires (travaux, équipements):
o Coût total : 658 360€
o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- Entretien Pont du Diable et Grand Site St Guilhem le Désert :
o Coût total : 499 153€
o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- Equipements et logiciels informatiques :
o Coût total : 1 228 196€
o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Achat de véhicules pour le SOM (art.2182)	1 543 964	83 964	16 251	171 476,20	322 900,80	474 686	474 686	0
Achat de containers et équipements OM (art.2051/2188)	404 228	50 690	66 318	90 147	130 000	33 537	33 536	0
Achat de véhicules pour les services (art.2182)	161 416	11 416	23 913	14 375	40 000	41 712	30 000	0
Entretien des bâtiments communautaires (art.2031/2184/2313)	658 360	123 360	47 262	106 501	165 237	108 000	108 000	0
Entretien Grand Site de France-Pont du Diable (art.2031/2111/2188/ 2312)	499 153	75 195	18 869	10 446,20	103 403,80	241 239	50 000	0
Equipements et logiciels informatiques (art.2051/2183)	1 228 196	134 427	147 625	344 104,99	451 742,01	75 150	75 147	0
Total	4 495 317	479 052	320 238	737 050,39	1 213 283,61	974 324	771 369	0

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1853 le 22/01/2019 Publication le 22/01/2019 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/01/2019 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109222-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET